



**MAIRIE DE ROUVROY – SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE
REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTES APPLICABLES
AUX STRUCTURES MUNICIPALES CHARGEES D'ACCUEILLIR DES MINEURS**

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA COMMUNICATION (MJC)**

ARTICLE 1 : ADHESION

La Maison des Jeunes et de la Communication Marc Lanvin (MJC) est ouverte à tous les jeunes de la commune qui auront acquitté une cotisation annuelle (la période de référence est l'année scolaire), fixée par le Conseil Municipal de la commune, et donnant droit à l'utilisation courante des installations. Toute activité exceptionnelle fera l'objet d'un tarif spécial défini par décision du Maire, sur avis de la Commission Municipale de la Jeunesse. Les jeunes ne résidant pas sur le territoire communal ne peuvent s'inscrire qu'aux seuls ateliers et ne peuvent donc pas accéder aux temps d'accueil. Ces personnes doivent s'acquitter du tarif correspondant à leur situation.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

La MJC est ouverte, en période scolaire, le mardi (17h-20h), le mercredi (14h-20h), le jeudi (17h-20h), le vendredi (17h-20h) et le samedi (14h-20h). En période de vacances scolaires, le CAJ (accessible aux adhérents Rouvrois de 12 à 17 ans) est ouvert comme suit : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00. Le personnel de la MJC se réserve le droit de changer les horaires (sorties aux activités exceptionnelles) et de fermer l'accueil (diffusion de spectacles, participation à des manifestations locales, régionales, sorties) et d'annuler une sortie en cas d'effectif insuffisant. Les adhérents en seront informés la veille au plus tard, par le biais d'affichage, à l'entrée de la MJC et via Myperischool. Les adhérents âgés de 7 à 11 ans ne sont pas admis à l'accueil de la MJC.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Les adhérents doivent veiller à conserver les installations mises à leur disposition en bon état. Ils ne pourront avoir accès aux salles non programmées pour une activité. Toute forme de non-respect des personnes, des locaux et du matériel mis à disposition sera fermement réprimée. Les adhérents doivent par ailleurs adopter un comportement et une tenue correctes et tenir compte des observations formulées par les animateurs.

Il est interdit de fumer dans les locaux. La consommation d'alcool est également interdite, dans les locaux, à ses abords et pendant les activités organisées par la MJC. L'accès aux locaux est également interdit à toute personne en état d'ébriété.

La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la MJC. Des exclusions temporaires trop fréquentes peuvent entraîner une exclusion définitive. Les adhérents majeurs et les parents des adhérents mineurs seront informés par courrier recommandé avec accusé de réception des actes répréhensibles de leur enfant, ainsi que des sanctions prises. L'adhérent et ses responsables légaux devront, à leur demande, rencontrer au préalable l'équipe éducative du Service Jeunesse, pour toute réintégration dans la structure après exclusion. Enfin, toute personne non adhérente et participant à une activité ou une animation ouverte au public doit se conformer à ce règlement.

ARTICLE 4 : SECURITE

Les adhérents devront respecter les consignes de sécurité affichées dans l'établissement. Aucune dégradation ne sera tolérée.

ARTICLE 5 : MATERIEL MIS A VOTRE DISPOSITION

Les dégradations, commises par un adhérent et constatées sur le fait ou après enquête, seront notifiées et feront l'objet d'un remboursement. Le matériel emprunté à la MJC dans le cadre d'un atelier doit être restitué dans l'état dans lequel l'adhérent l'a obtenu. Si, toutefois, le matériel était endommagé, la MJC demandera son remboursement total ou le remboursement des frais de remise en état.

ARTICLE 6 : ATELIERS

Les ateliers se réservent via Myperischool. Les parents pourront assister aux deux premières séances de leur enfant. En s'inscrivant, l'adhérent s'engage à participer activement à tous les temps de l'atelier, et ses parents, à aider leur enfant à tenir ses engagements. Les débutants peuvent essayer un atelier au cours de deux séances consécutives, à l'issue desquelles ils devront se positionner : la réponse doit être clairement annoncée à l'animateur de l'atelier, qui en fera part à l'équipe éducative. Elle informera les parents de la décision prise par leur enfant dans les plus brefs délais. Les temps de restitutions (spectacle, exposition) et leur préparation (installation technique, mise en espace, répétition ...) entrent dans la dynamique de la politique des ateliers menée par la MJC. Il est donc demandé aux jeunes de respecter les règles élémentaires de ponctualité, d'assiduité et de vie en collectivité. Enfin, chaque animateur d'atelier conserve les mêmes prérogatives que les membres de l'équipe éducative en matière de discipline et de sécurité. Il peut donc, à ce titre, demander l'application de sanctions à l'encontre d'un adhérent, au regard de son comportement au cours des séances d'atelier. Il est demandé aux parents de prévenir l'équipe éducative en cas d'absence de l'enfant. Dans la mesure du possible, l'équipe d'animation prévientra les parents en cas d'absence des intervenants.

CHARTRE DU CENTRE ANIMATION JEUNESSE (CAJ)

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent par le biais du logiciel Myperischool. Les réservations ne sont possibles qu'après la création et la validation du compte famille. Les réservations sont effectives après le paiement en ligne ou au guichet du SMJ.

| Délai d'inscription | Délai de désinscription |
|--|---|
| à partir de 6 semaines avant le premier jour d'accueil | Jusqu'à 1 semaine avant le premier jour d'accueil |

Le jeune s'engage à être présent lors de sa semaine d'inscription. Les absences doivent être justifiées par un mot signé des parents.

ARTICLE 2 : LA JOURNEE TYPE

Les horaires et l'alternance des différents types d'activités (activité, repas et temps libres) sont déterminés dans la partie « journée type » du projet pédagogique.

ARTICLE 3 : LES REPAS

. Un goûter est proposé par l'équipe d'animation. Les jeunes qui veulent bénéficier de la cantine doivent s'inscrire jusque 48h avant le jour du repas.

ARTICLE 4 : LA PRISE DE RESPONSABILITES

Les jeunes du CAJ prennent des responsabilités :

- dans le cadre des repas (goûters) : ils choisissent les repas, réalisent les achats, dressent la table et la débarrassent,
- dans les inscriptions aux activités (tournois sportifs, ateliers au choix, jeux, groupes d'activité),
- les préparations aux sorties sportives (matériels sportifs, trousse de secours),
- préparation des inter/C.A.J. (matériel, règlement des tournois, arbitrage, organisation des goûters).

ARTICLE 5 : LES DEPLACEMENTS

Lors des déplacements, des règles à suivre sont obligatoires :

- A pied : se déplacer en groupe, attendre les animateurs à chaque traversée de routes et de parking, rester sur les trottoirs.
- En bus : mettre les sacs à dos dans les soutes, ne pas s'installer près des portes, attacher sa ceinture, rester assis, ne pas manger, ni boire.
- En règle générale : respecter les consignes des animateurs.

ARTICLE 6 : LE RESPECT

Les jeunes sont tenus de respecter les animateurs, les autres jeunes, le matériel mis à leur disposition, l'environnement et les personnes rencontrées. Notamment, ne pas imposer aux autres l'écoute de musique quelle qu'elle soit.

ARTICLE 7 : LE NEGOCIABLE

Le programme d'activités est établi en fonction des demandes des jeunes. Certaines activités sont négociables : les temps libres ainsi que l'utilisation des salles, de la sonorisation (demander aux animateurs et assurer sa bonne utilisation comme un niveau de son acceptable), le contenu du goûter.

ARTICLE 8 : L'EQUIPE D'ANIMATION

Les animateurs et le directeur sont présents pour les jeunes, ils sont à l'écoute, répondent à leur demande et sont garants de leur sécurité.

ARTICLE 9 : REGLES OBLIGATOIRES

- La cigarette et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites dans les locaux et lors des activités du CAJ.
- Les jeunes sont responsables de leurs affaires personnelles (vêtements, portables, etc...).
- L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les activités proposées et pendant les réunions.
- Le jeune s'engage à être présent toute la semaine, en cas d'absence non prévenue et non justifiée, le directeur pourra refuser le retour du jeune au sein du C.A.J.
- Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif et d'un appel au directeur le matin même.